

Avis n° 2025-05

Séance du 21 mai 2025

2° section

## AVIS

Article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales

Budget primitif 2025

**COMMUNE DE GOUESNAC'H**

Département du Finistère

### LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES BRETAGNE

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-4, L. 1612-19, L. 2311-5, L. 2312-2, R. 1612-8 à R. 1612-25, R. 2311-11 et R. 2311-12 ;

**VU** le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

**VU** les lois et règlements relatifs aux budgets des communes, et notamment l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** l'arrêté de la présidente de la chambre régionale des comptes Bretagne fixant la composition des sections et l'arrêté portant délégation de signature aux présidents de section ;

**VU** la lettre du préfet du Finistère en date du 23 avril 2025, enregistrée au greffe le 24 avril 2025, saisissant la chambre régionale des comptes Bretagne sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales en raison de l'absence de vote du budget primitif 2025 de la commune de Gouesnac'h ;

**VU** la lettre de la présidente de la chambre régionale des comptes Bretagne en date du 24 avril 2025, informant l'ordonnateur de la commune de Gouesnac'h de la saisine susvisée et l'invitant à présenter ses observations, soit par écrit, soit oralement, dans les conditions prévues par l'article L. 244-1 du code des juridictions financières ;

**VU** l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de Mme Louise Arend, première conseillère ;

Après avoir entendu la rapporteure ;

L'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'Etat dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget (...)* ».

Par lettre en date du 23 avril 2025 susvisée, le préfet du Finistère a saisi la chambre régionale des comptes Bretagne sur le fondement de l'article L. 1612-2 du CGCT, en raison de l'absence de vote du budget primitif 2025 de la commune de Gouesnac'h.

### **SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE ET LE DELAI POUR RENDRE L'AVIS**

1. Le préfet du Finistère, signataire de la lettre de saisine sus visée, a qualité pour saisir la chambre.

2. L'article R. 1612-8 du CGCT dispose que « *Lorsque la chambre régionale des comptes est saisie par le représentant de l'Etat d'une décision budgétaire ou d'un compte administratif, le délai dont elle dispose pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise (...)* ». L'article R. 1612-16 du CGCT précise que « *Lorsque le représentant de l'Etat saisit la chambre régionale des comptes, conformément à l'article L. 1612-2, il joint à cette saisine l'ensemble des informations et documents, visés aux articles D. 1612-1 à D. 1612-7, indispensables à l'établissement du budget, ainsi que les pièces établissant que ces informations et documents ont été communiqués à la collectivité ou à l'établissement public intéressé. L'ensemble des budgets et décisions budgétaires afférents à l'exercice précédent sont également joints à la saisine* ».

3. Les informations utiles étaient jointes à la saisine initiale. La saisine est donc recevable et complète à compter du 24 avril 2025, date de réception par le greffe de la saisine. Le délai d'un mois dont dispose la chambre pour rendre son avis conformément aux dispositions précédemment rappelées court à compter de cette même date.

### **SUR L'ABSENCE D'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025**

4. En vertu des dispositions précitées de l'article L. 1612-2 du CGCT, le conseil municipal de Gouesnac'h avait jusqu'au 15 avril 2025 pour adopter le budget primitif de la commune.

5. Il ressort du courrier de saisine susvisée et de l'instruction que le 15 avril 2025, le conseil municipal de Gouesnac'h s'étant prononcé contre le projet de budget établi par l'ordonnateur, le budget primitif de la commune n'était pas adopté.

## SUR LES PROPOSITIONS DE RÈGLEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2025

6. En l'absence de budget voté, il appartient à la chambre régionale des comptes Bretagne de formuler des propositions permettant d'assurer le fonctionnement normal des services, le paiement des dépenses obligatoires, la poursuite des opérations engagées et la réalisation de celles qui ont donné lieu à une décision de principe de l'assemblée délibérante ou qui présentent un caractère indispensable et urgent pour préserver la sécurité des personnes et des biens et entretenir le patrimoine de la collectivité.

7. La chambre régionale des comptes Bretagne a notamment pris en considération les documents de prévision et d'exécution budgétaires des exercices précédents, deux projets de budget primitif établis par le maire au titre de l'exercice 2025, l'un avec reprise des résultats et restes à réaliser constatés au terme de l'exécution du budget 2024, l'autre sans reprise de ces éléments, ainsi que toutes les justifications utiles permettant d'en apprécier le caractère sincère.

8. En application de l'article L. 1612-2 du CGCT, le conseil municipal pourra de nouveau exercer sa compétence budgétaire et décider d'inscrire des opérations non retenues au terme de la procédure de saisine, dès lors que le budget aura été réglé par le préfet du Finistère.

9. Le budget de la commune de Gouesnac'h est constitué du seul budget principal.

10. En application des dispositions de l'article L. 2312-2 du CGCT et conformément au niveau de vote habituellement retenu par le conseil municipal de Gouesnac'h, les propositions de règlement formulées ci-après fixent le montant des crédits au niveau du chapitre.

### En ce qui concerne les résultats et restes à réaliser de l'exercice 2024

11. Le projet de compte administratif 2024 de la commune de Gouesnac'h a été rejeté par le conseil municipal le 15 avril 2025. Par avis n° 2025-04 du 21 mai 2025, la chambre régionale des comptes Bretagne, saisie par le préfet du Finistère, a dit que le projet de compte administratif 2024, hors restes à réaliser, est conforme au compte de gestion 2024 établi par le comptable public.

12. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement de 2024, correspondant à l'excédent de l'exercice majoré du résultat antérieur reporté, s'établit à 351 354,83 €.

Le solde d'exécution de la section d'investissement de 2024, correspondant à la différence entre le montant des titres de recettes et le montant des mandats de dépenses émis dans l'exercice, y compris le cas échéant les réductions et annulations de recettes et de dépenses, augmentée ou diminuée du report des exercices antérieurs, est déficitaire de 209 542,66 €.

13. Aux termes de l'article R. 2311-11 du CGCT, « (...) *Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. (...) Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant.* ».

14. Les restes à réaliser en dépenses d'investissement figurant au projet de compte administratif établi par le maire s'élèvent à 205 389,99 €. Au regard des justifications produites :
- au chapitre 20 « *Immobilisations incorporelles* » le montant de 2 931,26 € peut être maintenu ;
  - au chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* », le montant de 27 497,67 € peut être maintenu ;
  - au chapitre 23 « *Immobilisations en cours* », le montant de 174 961,06 € doit être réduites de 97 737,90 €, l'opération « *Equipelement sportif Kerincuff* » étant gérée en autorisation de programme et n'appelant pas, de ce fait, de restes à réaliser ; le montant de ces derniers devant figurer à ce chapitre est ainsi ramené à 77 223,16 € .

Ainsi rectifié, le montant total des restes à réaliser en dépenses d'investissement s'établit à 107 652,09 €.

15. Les restes à réaliser en recettes d'investissement figurant au projet de compte administratif établi par le maire s'élèvent à 48 330 €. Au regard des justifications produites :
- au chapitre 13 « *Subventions d'investissement* », il y a lieu de réduire de 14 767 € ceux prévus à hauteur de 45 000 € pour l'opération « *prairie de loisirs* », dont l'exécution ne permet pas de bénéficier de la totalité des dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de soutien à l'investissement local (DSIL) notifiées ; les autres montants, correspondant aux soldes de subventions de la région et du département inscrits, à bon droit, à hauteur de 3 330 €, sont maintenus.

Ainsi rectifié, le montant total des restes à réaliser en recettes d'investissement s'établit à 33 563,00 €.

16. Il résulte de ce qui précède que le solde des restes à réaliser à la clôture de l'exercice 2024 est déficitaire de 74 089,09 €.

17. Dans ces conditions, le besoin de financement de la section d'investissement de 2024, constitué, conformément aux dispositions de l'article R. 2311.11, du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser, s'établit à 283 631,75 € ;

#### En ce qui concerne l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé de 2024

18. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2024 doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, en application des dispositions de l'article L. 2311-5. Il doit l'être en priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement de 2024, conformément aux dispositions de l'article R. 2311-12 du CGCT.

19. Dès lors, il y a lieu d'affecter un montant de 283 631,75 € en réserves (recettes d'investissement, imputées au compte 1068) pour la couverture du besoin de financement et le solde, soit 67 723,08 €, en résultat de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement imputées à la ligne budgétaire R002).

En ce qui concerne les crédits nouveaux du budget primitif 2025

En section de fonctionnement

20. Les recettes de fonctionnement comprennent :

- 11 859 €, inscrits au chapitre 013 « *Atténuation de charges* », conformément au projet de budget primitif établi par le maire ;
- 193 477 €, inscrits au chapitre 70 « *Produits des services, du domaine et ventes diverses* », conformément au projet de budget primitif établi par le maire. ;
- 60 801 €, inscrits au chapitre 73 « *Impôts et taxes* », conformément au projet de budget primitif établi par le maire ;
- 1 412 019 €, inscrits au chapitre 731 « *Fiscalité locale* » compte tenu des éléments figurant sur les états fiscaux et des taux valablement votés par la collectivité ;
- 451 676 €, inscrits au chapitre 74 « *Dotations et participations* », au vu des justificatifs produits et des contributions de la caisse d'allocations familiales au fonctionnement de l'ALSH et autres, inscrites à tort au chapitre 76 « *Produits financiers* » dans le projet de budget primitif établi par le maire ;
- 40 975 €, inscrits au chapitre 75 « *Autres produits de gestion courante* », au titre des loyers et des autres subventions, conformément au projet de budget primitif établi par le maire ;
- 3 000 €, inscrits au chapitre 77 « *Produits spécifiques* », conformément au projet de budget primitif établi par le maire ;

soit un total de 2 173 807,00 € de propositions nouvelles, auxquelles s'ajoutent 67 723,08 € de résultat de fonctionnement reporté, le montant total des recettes de fonctionnement du budget primitif 2025 s'établissant à 2 241 530,08 €.

21. Les dépenses de fonctionnement comprennent :

- 532 879 €, inscrits chapitre 011 « *Charges à caractère général* », conformément au projet de budget primitif établi par le maire ;
- 994 575 €, inscrits au chapitre 012 « *Charges de personnel et frais assimilés* », conformément au projet de budget primitif établi par le maire ;
- 115 500 €, inscrits au chapitre 014 « *Atténuations de produits* », conformément au projet de budget primitif établi par le maire ;
- 263 181 €, inscrits au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* », correspondant à la prévision figurant au projet de budget primitif établi par le maire, augmentée de 13 975 € pour les indemnités des élus afin de permettre une éventuelle mise en œuvre de la totalité des délégations autorisées par la réglementation à compter de juin. ;
- 22 863 €, inscrits au chapitre 66 « *Charges financières* », correspondant aux intérêts de la dette figurant dans les tableaux d'amortissement des emprunts déjà souscrits, augmentés de montants résultant de la souscription d'un nouvel emprunt à mi-année ;
- 1 500 €, inscrits au chapitre 67 « *Charges spécifiques* », conformément au projet de budget primitif établi par le maire ;
- 311 032,08 €, inscrits au chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* », résultant de la différence entre recettes et dépenses de la section de fonctionnement ;

soit un total de 2 241 530,08 €.

## En section d'investissement

22. Les dépenses d'investissement comprennent :

- 1 379,74 €, inscrits au chapitre 20 « *Immobilisations incorporelles* », conformément au projet de budget primitif établi par le maire ;
- 193 273,33 €, inscrits au chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* », incluant les propositions de l'ordonnateur soumises dans la seconde version du projet de budget primitif établi par le maire, augmentées des crédits nécessaires au marquage à Ty Laé et à l'acquisition d'un robot de tonte ;
- 879 094,84 €, inscrits au chapitre 23 « *Immobilisations en cours* », correspondant aux propositions figurant dans la seconde version du projet de budget primitif établi par le maire, majorées de 34 088,83 € au titre de l'opération « *Rénovation de la salle omnisport de Kerincuff* » pour permettre le rétablissement du niveau des crédits de paiement de l'année autorisés par la délibération n°21/2024 et maintenus par la délibération n°14/2025 et incluant les restes à réaliser inscrits à tort sur cette opération (point 14) ;
- 11 461,52 €, inscrits au chapitre 10 « *Dotations, fonds divers et réserves* », correspondant au remboursement d'un trop-perçu de taxe d'aménagement (titre en date du 7 novembre 2024) ;
- 3 892,85 €, inscrits au chapitre 13 « *Subventions d'investissement* », pour permettre le remboursement d'un trop-perçu de subvention ;
- 78 573,00 €, inscrits au chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* », au titre du remboursement du capital de la dette, incluant 10 000 € liés à un nouvel emprunt ;

soit un total de 1 167 675,28 € de propositions nouvelles, auxquelles s'ajoutent 107 652,09 € de restes à réaliser et 209 542,66 € de solde d'exécution négatif reporté, le montant total des dépenses d'investissement du budget primitif 2025 s'établissant à 1 484 870,03 €.

23. Les engagements de dépenses au titre du marché de travaux passé dans le cadre de l'opération « *Rénovation de la salle omnisport de Kerincuff* » restent plafonnés par l'autorisation de programme délibérée par le conseil municipal.

24. Les crédits de dépenses inscrits au chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » couvrent les montants dus au titre d'un marché de maîtrise d'œuvre, signé par le maire le 13 mars 2025, pour les opérations de rénovation énergétique du groupe et du restaurant scolaires. Ce marché crée une obligation vis-à-vis du fournisseur quand bien même il aurait été irrégulièrement signé par le maire suite au retrait de ses délégations par le conseil municipal le 3 mars 2025 et en l'absence de délibération idoine du conseil municipal.

25. Les recettes d'investissement comprennent :

- 97 895,17 €, inscrits au chapitre 10 « *Dotations, fonds divers* », montants attendus au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et de la taxe d'aménagement ;
- 283 631,75 €, inscrits au compte 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* », afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice 2024 (point 19) ;
- 200 436,36 €, inscrits au chapitre 13 « *Subventions d'investissement* », incluant notamment 166 666,66 € d'avance de subvention de la communauté de communes au titre du projet de rénovation de la salle omnisport de Kerincuff, 30 301 € de subventions du département (solde de la subvention attribuée pour le tiers-lieu, subvention au titre du territoire numérique éducatif et fonds de sécurité routière) et 3 469,70 € du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) ;

- 311 032,08 €, inscrits au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » ;
- 558 311,67 €, inscrits au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », afin de permettre la souscription d'un nouvel emprunt assurant la couverture des dépenses d'investissement ;

soit un total de 1 451 307,03 € de propositions nouvelles, auxquelles s'ajoutent 33 563 € de restes à réaliser, le montant total des recettes d'investissement s'établissant à 1 484 870,03 €.

En ce qui concerne l'équilibre réel du budget

26. L'article L. 1612-4 du CGCT dispose que « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.* ».

27. La proposition de règlement du budget totalise 2 241 530,08 € en dépenses et en recettes de fonctionnement, et 1 484 870,03 € en dépenses et recettes d'investissement. Par ailleurs, le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice, qui s'élève à 78 573 €, est couvert par le virement de la section de fonctionnement figurant au chapitre 021 pour 311 032,08 €. Dans ces conditions, la proposition de règlement du budget est en équilibre réel.

**PAR CES MOTIFS**

- Article 1** **DECLARE** recevable la saisine du préfet du Finistère sur le fondement de l'article L. 1612-2 du CGCT.
- Article 2** **PROPOSE** au préfet du Finistère de régler le budget primitif 2025 de la commune de Gouesnac'h conformément aux tableaux annexés au présent avis.
- Article 3** **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet du Finistère, au maire de la commune de Gouesnac'h et, sous couvert du directeur départemental des finances publiques du Finistère, au comptable public de cette collectivité.
- Article 4** **RAPPELLE** au maire qu'en application de l'article R. 1612-18 du CGCT, le présent avis de la chambre doit être publié, dès sa réception, sous sa responsabilité, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel ; qu'en application de l'article L. 1612-19 du CGCT, le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, du présent avis et que cet avis, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, fait l'objet d'une publicité immédiate.

**Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Bretagne, deuxième section, le vingt-et-un mai deux-mille-vingt-cinq.**

Présents : M. Pierre Cotton, président de section, président de séance, M. Bernard Prigent, premier conseiller, et Mme Louise Arend, première conseillère, rapporteure.

Le président de séance

A handwritten signature in blue ink that reads "Pierre Cotton". The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

Pierre Cotton

**Annexe : Proposition de budget de la commune de Gouesnac'h (29)**

(exercice 2025)

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS</b>	<b>A</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)		1 167 675,28	1 451 307,03
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	107 652,09	33 563,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	209 542,66	
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 484 870,03</b>	<b>1 484 870,03</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU PRESENT BUDGET		2 241 530,08	2 173 807,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		56 261,56
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 241 530,08</b>	<b>2 241 530,08</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>3 726 400,11</b>	<b>3 726 400,11</b>
------------------------	---------------------	---------------------

<b>II - PRESENTATION GENERAL DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général		532 879,00	532 879,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		994 575,00	994 575,00
014	Atténuation de produits		115 500,00	115 500,00
65	Autres charges de gestion courante (hors 6586)		263 181,00	263 181,00
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>			<b>1 906 135,00</b>	<b>1 906 135,00</b>
66	Charges financières		22 863,00	22 863,00
67	Charges spécifiques		1 500,00	1 500,00
68	Dotations aux provisions			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>			<b>1 930 498,00</b>	<b>1 930 498,00</b>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		311 032,08	311 032,08
042	<i>Opération d'ordre de transfert entre sections</i>			
043	<i>Opération d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.</i>			
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>			<b>311 032,08</b>	<b>311 032,08</b>
<b>TOTAL</b>			<b>2 241 530,08</b>	<b>2 241 530,08</b>

	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>2 241 530,08</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
013	Atténuations de charges		11 859,00	11 859,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...		193 477,00	193 477,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)		60 801,00	60 801,00
731	Fiscalité locale		1 412 019,00	1 412 019,00
74	Dotations et participations		451 676,00	451 676,00
75	Autres produits de gestion courante		40 975,00	40 975,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>			<b>2 170 807,00</b>	<b>2 170 807,00</b>
76	Produits financiers			
77	Produits spécifiques		3 000,00	3 000,00
78	Reprise sur provisions			
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>			<b>2 173 807,00</b>	<b>2 173 807,00</b>
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>			
043	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.</i>			
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>				
<b>TOTAL</b>			<b>2 173 807,00</b>	<b>2 173 807,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>		67 723,08
---	--	-----------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		2 241 530,08
--	--	--------------

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	311 032,08
---	------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 931,26	1 379,74	4 311,00
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles	27 497,67	193 273,33	220 771,00
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	77 223,16	879 094,84	956 318,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>107 652,09</b>	<b>1 073 747,91</b>	<b>1 181 400,00</b>
10	Dotations, fond divers et réserves		11 461,52	11 461,52
13	Subventions d'investissement		3 892,85	3 892,85
16	Emprunts et dettes assimilées		78 573,00	78 573,00
18	Compte de liaison : affectation à...			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
020				
<b>Total des dépenses financières</b>			<b>82 465,85</b>	<b>93 927,37</b>
45...1	Total des opérations pour compte de tiers			
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>107 652,09</b>	<b>1 167 675,28</b>	<b>1 275 327,37</b>
040 Opérations d'ordre de transfert entre section			0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales			0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>107 652,09</b>	<b>1 167 675,28</b>	<b>1 275 327,37</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTIPIPE</b>	<b>209 542,66</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 484 870,03</b>
---	---------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'investissement	33 563,00	200 436,36	233 999,36
16	Emprunts et dettes assimilées		558 311,67	558 311,67
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>33 563,00</b>	<b>758 748,03</b>	<b>792 311,03</b>
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)		97 895,17	97 895,17
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés		283 631,75	283 631,75
138	Autres subventions d'invest. non transférables			
18	Compte de liaison			
26	Participation et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
024	Produits des cessions d'immobilisations			
<b>Total des recettes financières</b>			<b>381 526,92</b>	<b>381 526,92</b>
45...2	<b>Total des opérations pour compte de tiers</b>			
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>33 563,00</b>	<b>1 140 274,95</b>	<b>1 173 837,95</b>
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		311 032,08	311 032,08
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>			
041	<i>Opérations patrimoniales</i>			
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>			<b>311 032,08</b>	<b>311 032,08</b>
<b>TOTAL</b>		<b>33 563,00</b>	<b>1 451 307,03</b>	<b>1 484 870,03</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	
--	--

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 484 870,03</b>
---	---------------------